

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 13 MAI 2024 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 7 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 13 février 2024 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

MM MUSARD Jean-Paul – DETRAZ Laurent – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – BOSSON Jean-François - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric –SAILLET Patrick - BONNET Pierre - BOGILLOT Emmanuel – VILLARET Bernard.

MMES VAUDAUX Célia –NOVEL Martine – VERDAN Julie - ROCH Jacqueline - VAUDAUX Séverine – SCHERRER Fabienne.

Absents excusés :

- M. CHARDON Patrick,
- M. BAUD -GRASSET Joël,
- M. DESBIOLLES Laurent,
- M. BRON Marc (problème réception emails).

Absents:

- M. NAMBRIDE Christian.

Pouvoirs :

- M. BAUD-GRASSET Joël donne procuration à M. MUSARD Jean-Paul,
- M. DESBIOLLES Laurent donne procuration à Mme VAUDAUX Séverine,
- M. CHARDON Patrick donne procuration à Mme ROCH Jacqueline.

Secrétaire de séance : Mme VERDAN Julie.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Julie VERDAN est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 08/04/2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 08/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

III. EXPLOITATION DU CINEMA « LA TRACE » : CHOIX DU MODE DE GESTION ET RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE

M. le Président rappelle que lors de la séance du 08 avril, les élus du Conseil Communautaire ont pris la décision de retirer la délibération prise en date du 12 février octroyant la DSP à Monsieur GEORGEL.

M. le Président propose au conseil communautaire, qui a pu prendre connaissance du rapport annexé à la convocation, de se prononcer sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public de type affermage pour l'exploitation du Cinéma « La Trace », qui apparaît comme le mode de gestion le plus approprié.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Cinéma « La Trace » selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

AUTORISE M. le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce mode de gestion.

Concernant l'ajout d'une clause pour le versement d'une subvention exceptionnelle, M. LETONDAL demande s'il ne faudrait pas préciser le plafond de la subvention. M. le Président répond que cela n'est pas nécessaire à la lecture de la note de l'avocat.

IV. SENTIERS : MISE EN CONCURRENCE POUR LA POSE DU BALISAGE DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR

M. Jean-François BOSSON fait le point sur la mise en œuvre du Schéma Directeur de la randonnée. Il explique qu'une partie du matériel de balisage a déjà été réceptionné :

- GR Balcon du Léman
- Tour du Mont Forchat
- Boucle des Crêtes d'Hirmentaz (livraison à venir)
- Secteur Point de Miribel (livraison à venir) :
 - o Tour de la Pointe de Miribel
 - o Pointe de Miribel par le Col du Creux
 - o Pointe de Miribel

Il remercie les communes qui hébergent actuellement du matériel dans leurs entrepôts :

Habère-Poche pour le sentier du Mont Forchat,

Bogève pour le GR Balcon du Léman.

M. BOSSON rappelle qu'il avait été question d'organiser un accord cadre à bon de commande pour recruter un prestataire pour éviter d'effectuer plusieurs mises en concurrence au fur et à mesure des livraisons de

matériel de balisage.

Considérant,

- Que certains plans de balisage et du matériel ont été livrés ;
- Qu'il semble préférable d'avoir des prix réels basés sur des plans de balisage plutôt que des prix unitaires ;
- Que la procédure d'accord cadre à bon de commande nécessite davantage de travail administratif avec un délai de procédure allongé ;
- Que les montants prévisionnels sont inférieurs aux seuils des marchés publics

M. Jean-François BOSSON propose de demander 3 devis pour gagner du temps et pour être en mesure de baliser ces secteurs avant mi-octobre.

M. le Président propose au conseil communautaire d'effectuer une mise en concurrence simple en sollicitant 3 devis.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à réclamer trois devis pour la pose du balisage des sentiers énumérés.

M. Vincent LETONDAL est surpris de ne pas avoir été sollicité officiellement pour le stockage du matériel de balisage dans les entrepôts d'Habère-Poche. Ils n'ont pas suffisamment de place pour héberger le balisage jusqu'à cet automne. M. le Président répond que les services de la CCVV ont obtenu l'accord d'un élu d'Habère-Poche pour le stockage du matériel.

V. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. le Président rappelle au conseil communautaire que l'article 323-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir du personnel afin d'assurer l'ouverture de la piscine intercommunale pour la saison 2024. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer 6 Emplois non permanents à compter du 21 mai et jusqu'au 15 septembre 2024 sur le grade d'agent polyvalent dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois maximum pendant la période d'ouverture de la piscine.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à créer les 6 emplois nécessaires au bon fonctionnement de la piscine intercommunale et à recruter les agents contractuels.

VI. TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT A LA CONVENTION

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge du transport scolaire, informe les élus que cette année, les inscriptions au transports scolaires démarreront le 13 mai et s'achèveront le 19 juillet 2024.

Par ailleurs, il explique que la Région a décidé d'enrichir son offre tarifaire destinée à nos jeunes voyageurs. Cette offre « Scolaire Plus » permettra à tous nos ayants droit, contre l'acquittement d'une somme forfaitaire de 20 € par an en plus de leur inscription scolaire, de circuler librement sur l'ensemble du réseau Cars région sur les 11 départements dont la liste des lignes éligibles est consultable sur le site www.laregionvoustransporte.fr

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cet avenant, et d'intégrer ce nouveau dispositif aux tarifs applicables en vigueur.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention permettant la mise en place de l'offre « Scolaire Plus ».

VII. RENOUELEMENT CONVENTION ECOLE DU CHATEAU PRIVEE DE BOEGE

M. le Président explique que la CCVV est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction à 3 ans, pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement, pourra être compensée par l'Etat en application de l'article 2 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019.

Cette participation financière de la CCVV devra correspondre au coût moyen par élève de classe maternelle calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles maternelles publiques du territoire intercommunal.

A noter qu'il reste toujours un delta à la charge de la CCVV :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nbre d'élèves	36	36	29	36
Montant versé	58 320,00 €	58 320,00 €	46 980,00 €	63 580,32 €
Montant compensé	49 578,00 €	49 577,50 €	49 577,50 €	A venir 12/2024
Différence	8 742,00 €	8 742,50 €	-2 597,50 €	

Ainsi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à trouver un compromis satisfaisant avec le Diocèse afin de procéder au renouvellement de cette convention, ainsi que de demander la compensation financière auprès du rectorat.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 2 procurations)

CONTRE : 0



ABSTENTION : 2 (Séverine VAUDAUX dont une procuration Laurent DESBIOLLES)

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'école privée du Château.

VIII. CAUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES PERMANENCES

M. le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que la convention partenariale d'objectifs relative aux permanences architecturales entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et le CAUE est arrivée à son terme.

La convention a pour objectif de définir les conditions selon lesquelles l'architecte conseil habilité par le CAUE de la Haute Savoie, exerce sur le territoire de la collectivité une mission de conseil architectural, urbain et paysager à laquelle le CAUE participe financièrement.

Les communes ne font pas toutes appel au CAUE dans les mêmes proportions. M. Jean-François BOSSON explique que tous les permis de construire sont étudiés par la consultance architecturale. M. Jean-Paul MUSARD dit que c'est rare pour la commune de Boège.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention dans les mêmes termes que la convention de l'année 2023 avec le même nombre de permanences.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale d'objectifs relative aux permanences architecturales avec le CAUE.

IX. LOCATION PETITE MAISON ET ANCIEN LOCAL ADMR

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que suite à la publicité effectuée pour l'occupation de la maison située à côté de l'école, les candidatures suivantes ou les demandes de renseignements ont été déposées par mails ou par courriers :

- Jessica RAVAUX : recherche un local à louer pour effectuer des tatouages.
- Delphine FECE : prothésiste ongulair.
- Florence GEAY : souhaite installer un cabinet d'acupuncture.
- Fanette Santoni-Drouzy : coach et éducatrice spécialisée.
- André GUERINY : Réflexologue.
- Mirjami SIMULA : Massages et soins traditionnels Ayurvédiques.
- Mélanie VAAST : Gynécologue.
- Eva BARA : Pédiatre.

M. Le Président propose de retenir les candidatures de Mme Mélanie VAAST et Mme Eva BARA qui se chargeraient de trouver un troisième locataire reconnu par l'ordre des médecins. M. MUSARD considère que c'est une chance pour la vallée d'accueillir deux spécialistes. Mme SCHERRER précise qu'il y a seulement 4 pédiatres dans le Chablais. M. Bernard VILLARET pense que ce serait effectivement une bonne chose d'accueillir une pédiatre et une gynécologue en sachant que cela ne devrait pas porter atteinte aux généralistes en place.

M. LETONDAL confirme que c'est bien la pédiatre qu'ils avaient rencontré sur Habère-Poche. Mme SCHERRER répond qu'il fallait l'accueillir.

M. LETONDAL se demande comment on peut faire un choix en sachant que les candidats ne connaissent même pas les loyers. M. Le Président rétorque que les loyers sont connus puisqu'ils ont été votés par le conseil communautaire.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Vincent LETONDAL et Célia VAUDAUX)

AUTORISE le Président à signer les baux locatifs, ainsi que tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Concernant l'ancien local de l'ADMR, M. le Président propose de demander des prévisionnels aux différents candidats afin de sécuriser le choix du candidat.

X. ADHESION SYANE

M. Vincent LETONDAL indique que le bureau de la CCVV a rencontré le SYANE venu présenter ses services en vue d'une adhésion. En effet, comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, la CCVV s'est rapproché du SYANE pour étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur ce qui nécessite une adhésion au syndicat.

Initialement, M. Jean-François BOSSON explique que le SYANE venait en aide aux communes rurales pour les renforcements de réseaux électriques. Aujourd'hui le SYANE s'est considérablement diversifié. Il est doté de 7 compétences statutaires, le Syane est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz. Il intervient également sur l'éclairage public et urbain, les réseaux de chaleur et de froid, la production et la distribution d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre, le déploiement de la fibre optique et ses usages pour les services publics, les couvertures de téléphonie mobile, les services mutualisés informatique, numériques et de géoréférencement.

Une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2023 par le Comité du Syane, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SOLLICITE l'adhésion au SYANE.

M. le Président précise que les statuts du Syane précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical. M. Patrick SAILLET est désigné titulaire et M. Jean-François BOSSON est désigné suppléant.

XI. QUESTIONS DIVERSES

1. Cérémonie du 8 mai

M. Pierrick DUFOURD demande si la CCVV ne pourrait pas payer, comme cela se fait pour la cérémonie du 11 novembre, le repas des anciens combattants.

L'ensemble du conseil communautaire est favorable à cette mesure.

M. Frédéric GUIBERTI remercie le collège qui a animé la cérémonie avec des chants.

2. Déchets hameau Ajon

M. Pierrick DUFOURD explique qu'il y a 4 conteneurs poubelles au niveau du hameau d'Ajon. Il souhaiterait que ceux-ci soient supprimés pour mettre à la place un conteneur jaune et un conteneur vert. En effet, les poubelles sont gorgées de déchets recyclables. M. Jean-François BOSSON se rapprochera du SIVALOR pour voir s'il est possible de mettre en place des conteneurs saisonniers.

3. Gens du voyage

M. Vincent LETONDAL informe le conseil que les gens du voyage sont en train de s'installer sur le parking du bois noir. Il aimerait que la CCVV fasse valoir l'arrêté du tribunal administratif de Grenoble de mars 2023 auprès de la sous-préfecture pour faciliter les expulsions. Il regrette cette installation qui pénalise notamment l'activité VTT de la station. M. le Président se rapproche de Maître ONGARO au lendemain du conseil communautaire.

4. Entretien de l'aire de réception du tremplin de saut à ski d'Habère-Poche

M. Pierre BONNET explique que la commune d'Habère-Poche entretient l'aire de réception du tremplin de saut à ski d'Habère-Poche en gazon naturel. Cela mobilise chaque semaine les employés techniques de la commune. Compte tenu du fait que la CCVV entretient les terrains de sports d'Habère-Poche et de Boège, M. BONNET demande à M. le Président s'il serait possible d'intégrer cette prestation à la tournée du prestataire qui entretient les terrains de football. M. le Président répond que le club pourrait faire une demande officielle. M. le Président répond qu'il demandera un devis et cela sera évoqué lors d'une prochaine réunion.

Séance levée à 20h20